

21/JUR/101

Décision n° 2021/DG/35 du 12 juillet 2021 portant cessation de fonction et nomination d'un membre à la commission scientifique indépendante des professions paramédicales

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-13 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu la décision n° 2020/28/DG modifiée du 29 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de monsieur Matthieu SAINT-CAST, en tant que membre titulaire de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales.

Article 2 – Madame Magalie TURBAN-GROGNEUF est nommée, à compter du 12 juillet 2021, pour la durée du mandat restant à couvrir, membre titulaire de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales, proposée par le Collège de la masso-kinésithérapie.

Article 3 – Le Directeur du développement et de la qualité du DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 12 juillet 2021,

Michèle LENOIR-SALFATI
Directrice Générale

